

Conseil de la formation



Financement de la formation professionnelle continue des artisans

Artisans,

Maintenir et développer
son entreprise,
c'est aussi se former

Le Conseil de la Formation de la CRMA Rhône-Alpes
finance la formation des artisans inscrits
au répertoire des métiers concernant

la gestion et le développement de l'entreprise.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Rhône-Alpes

Conseil de la formation

Financement de la formation professionnelle

Le Conseil de la Formation mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2008, au sein de la CRMA Rhône-Alpes finance la formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers concernant la gestion et le développement de l'entreprise.

● Le perfectionnement des compétences

Dans un contexte de faible disponibilité des personnes, le recours à des stages de perfectionnement de courte durée constitue un effort important. Ces stages sont

d'autant plus utiles qu'ils donnent souvent lieu à un effet de démultiplication de la formation reçue au sein de l'entreprise.

● 1/ CREATION/REPRISE

- Porteurs de projet d'installation artisanale. Structuration du prévisionnel financier et du plan d'actions commerciales.
- Jeunes créateurs/repreneurs (6 à 12 mois d'existence). Analyse et accompagnement approfondi sur le suivi de gestion et les actions commerciales.

● 2/ COMPTABILITE GESTION

- Organisation comptable
- Analyse financière de l'entreprise
- La maîtrise des coûts de revient...

● 3/ STRATEGIE COMMERCIALE

- Maîtriser les techniques de vente,
- Valoriser son espace de vente
- Participer à un salon professionnel
- Prospecter de nouveaux marchés à l'étranger...

● 4/ JURIDIQUE

- Statut juridique de l'entreprise
- Les assurances
- Le patrimoine
- La transmission de l'entreprise
- La retraite...

● 5/ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Gestion du temps
- Recrutement
- Motivation et animation d'une équipe
- Gestion des conflits
- Evaluer et prévenir les risques professionnels (le document unique)
- Formation à la fonction de maître d'apprentissage
- Gestion de la paie...

● 6/ INFORMATIQUE

- Fonctions de base de l'ordinateur
- Windows...
- Internet (navigation et Messagerie électronique)
- Internet (Créer son site)...

● 7/ BUREAUTIQUE

- Traitement de texte WORD...
- Tableur EXCEL...
- Gestionnaire de messagerie OUTLOOK...
- Gestionnaire de base de données ACCESS...
- Connaître les principales fonctions de WINDOWS...

● 8/ GESTION INFORMATISEE

- Maîtriser les logiciels de type CIEL, EBP, BATIGEST ...

● 9/ CONCEPTION GRAPHIQUE ET COMMUNICATION

- Traitement de l'image et communication logiciels de type : Photoshop, Gimp, Publisher...
- CAO-DAO – logiciels de type AUTOCAD...

● 10/ LANGUES

- La maîtrise de la langue française ou étrangère au service du développement de l'entreprise...

● 11/ FORMATION DES ELUS DES CMA

- Actions strictement destinées aux élus des CMA dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

● La qualification des personnes et des entreprises

La qualification du chef d'entreprise et du conjoint sont des éléments moteurs du développement de l'entreprise artisanale où par nature la qualification des personnes et la compétitivité de l'entreprise sont étroitement liées. L'existence de formations longues, qualifiantes et reconnues construites de façon modulaire est un acquis important pour le secteur des métiers dont il faut poursuivre la valorisation. Parmi les formations qualifiantes et diplômantes à privilégier on peut citer

différentes formations développées à l'initiative des instances représentatives de l'artisanat :

- Assistant du dirigeant d'entreprise artisanale (ADEA)
- Gestionnaire d'entreprise artisanale
- Brevet de maîtrise
- Management de la PME
- Licence professionnelle gestion des petites et moyennes organisations
- VAE et Bilans de compétences...





Procédures de traitement des dossiers

Le Conseil de la formation intervient sur le coût pédagogique des actions en matière de **gestion et de développement des entreprises**.

Le caractère transversal d'une formation repose sur 2 critères : le contenu de la formation n'est pas lié au geste professionnel ; l'accès à la formation est ouvert et possible pour des personnes issues de différents corps de métiers. A titre d'exemple, les formations « photoshop », « secouriste du travail », les formations liées à une réglementation peuvent faire l'objet d'une prise en charge du Conseil de la formation. En revanche les formations « ultra-violet », « installations gaz » relèvent de la compétence du FAFCEA au niveau national.

Les demandes de financement sont examinées régulièrement par le Conseil de la formation qui engage les fonds en fonction des priorités définies annuellement et des lignes budgétaires disponibles.

Le **dossier de demande** est composé d'un imprimé type (plus fiche stagiaire pour les demandeurs individuels), d'un programme détaillé de formation (établi en conformité avec les règles définies par le code du travail), d'un devis détaillé.

Les dossiers déposés **après la date de début du stage ne sont pas pris en compte**. C'est la **date de réception du dossier complet** par le Conseil de la formation qui est prise en compte comme date de référence de **dépôt du dossier**.

La **durée minimale** des formations est fixée à 7 heures. Après chaque réunion, les décisions du Conseil de la formation sont notifiées par courrier aux demandeurs. Une convention (à retourner signée) est également jointe pour les dossiers agréés.

Le règlement s'effectue à l'issue du stage sur la base de l'engagement et sous réserve d'évolutions éventuelles des éléments du dossier (exemple : thème, programme, nombre de stagiaires, coût, durée, dates...).

Il est calculé après déduction des autres concours financiers éventuels obtenus et au regard de la réalité des justificatifs des dépenses.

La **demande de remboursement** doit être adressée au Conseil de la formation, **au plus tard un mois** après la date programmée de fin de la formation.

Justificatifs et pièces à fournir obligatoirement pour le règlement des dossiers

Pour les demandes collectives	Pour les demandes individuelles
<ul style="list-style-type: none">• Convention signée et tamponnée (fiche suiveuse éditée par nos services)• Facture précisant dates, durée et coût de la formation pour stagiaires éligibles• Attestation de statut et de présence (précisant N° RM)• Copie des feuilles d'émargement• RIB	<ul style="list-style-type: none">• Convention signée et tamponnée (fiche suiveuse éditée par nos services)• Facture précisant dates, durée et coût de la formation• Attestation de présence dûment certifiée par l'organisme de formation• Attestation de statut• Extrait RM (fourni au moment de la demande financement)• RIB

Actions liées à la création/reprise d'entreprise

Les demandes individuelles de remboursement des stages de préparation à l'installation (SPI) sont prises en charge sur la base d'un forfait. Les demandeurs doivent fournir :

- Une attestation d'éligibilité justifiant notamment de la non perception d'autres financements au titre de la formation continue ou du statut de demandeur d'emploi,
- une attestation de présence aux 30 heures de formation du stage délivrée par la CMA,

- une facture acquittée,
- un extrait RM justifiant de l'immatriculation dans les 6 mois suivant la formation.

Afin de faciliter la gestion administrative de cette ligne, il n'est pas procédé à des agréments, les demandes de remboursement sont adressées directement au Conseil de formation qui les règle au regard des justificatifs produits.

Conseil de la formation

● Les modalités de prise en charge financière

TYPE	SPECIALITE	MAXIMUM PEC HEURE/STAGIAIRE
Création/reprise	Stages de préparation à l'installation	Forfait 100.00 €
Création/reprise	Modules complémentaires individualisés	8.00 €
Création/reprise	Modules post installation	15.00 €
Perfectionnement	Formation des élus CMA	20.00 €
Perfectionnement	Comptabilité gestion	30.00 €
Perfectionnement	Stratégie commerciale	30.00 €
Perfectionnement	Juridique	30.00 €
Perfectionnement	Gestion des ressources humaines	30.00 €
Perfectionnement	Maître d'apprentissage	30.00 €
Perfectionnement	Informatique	30.00 €
Perfectionnement	Bureautique	30.00 €
Perfectionnement	Gestion informatisée	30.00 €
Perfectionnement	Conception graphique	30.00 €
Perfectionnement	Langues	30.00 €
Formation qualifiante	Communication	30.00 €
Formation qualifiante	Gestion et management	30.00 €
Formation qualifiante	Commercialisation	30.00 €
Formation qualifiante	Ressources humaines	30.00 €
Formation qualifiante	Langues vivantes	30.00 €
Formation qualifiante	Secrétariat bureautique	30.00 €
VAE	Accompagnement	Maximum 800 €
Bilan de compétences	Accompagnement	Maximum 1000 €

POUR NOUS CONTACTER

Isabelle Michon : Tél. 04 72 44 15 63
Josette Sedfi : Tél. 04 72 44 15 66
Jacqueline Sigaud : Tél. 04 72 44 15 64
Télécopie : 04 72 44 15 65

Messagerie : confor@crm-rhonealpes.fr

CRMA Rhône-Alpes :
Conseil de la Formation
119, Boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne
www.crma@rhonealpes.fr

POUR LES ACTIONS DE FORMATION À CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Vous devez vous adresser au **FAFCEA**, le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales, géré au niveau national par les organisations professionnelles de l'artisanat **FAFCEA** — 53, Rue Ampère, 75017 PARIS

Pour les entreprises du bâtiment

Tél. 01.49.70.85.70

Pour les entreprises des métiers de services

Tél. 01.45.23.48.58

Pour les entreprises de l'alimentaire

Pâtisserie :
Tél. 01.40.89.96.70

Boulangerie :
Tél. 01.40.72.90.00

Boucherie :
Tél. 01.40.53.47.69

Charcuterie :
Tél. 01.44.29.90.60

